

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 16 DECEMBRE 2022

<p><u>Date de la convocation :</u> 08/12/2022</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 18</li> <li>• présents                   ou</li> <li>  représentés : 16</li> </ul> <p>Affiché le :</p> <p>Publié le :</p> <p>Transmis au contrôle de légalité le :</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u>: Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, David DADEN, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Fabienne TIENNOT, Béatrice LE BOURC'H, Denis FLOC'HLAY, Olivier HENAFF, David DADEN, Luc FOURNIER,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Nathalie RIOU donne pouvoir à Mme Sylviane PENNANEACH</p> <p><u>Absents non excusés</u> : Cathy LE MEUR</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Sylviane PENNANEACH</p>
---	---

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **1. Décision modificative**

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur le budget principal.

En dépenses, les chapitres concernés sont les dépenses de personnel et le remboursement du capital des emprunts.

En recettes de fonctionnement il est tenu compte de la recette supplémentaire perçue sur la taxe additionnelle aux droits de mutation. Il était prévu 71 000€ au budget pour une recette réelle de 87 866€.

<b>Dépenses fonctionnement</b>		
N° chapitre	Chapitre	Montant
012	Dépenses de personnel	+ 10 000€
<b>TOTAL</b>		<b>10 000€</b>

<b>Recettes fonctionnement</b>		
N° chapitre	Chapitre	Montant
73	Impôts et taxes roits (mutation)	+ 10 000€

<b>TOTAL</b>	<b>10 000€</b>
--------------	----------------

<b>Dépenses investissement</b>		
N° chapitre	Chapitre	Montant
16	Capital emprunt	+2 000€
21	Immobilisations corporelles	-2000€
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

<b>Recettes investissement</b>		
N° chapitre	Chapitre	Montant

**Vote :**

La présente décision modificative est adoptée à l'unanimité.

**2. Autorisation de dépenses d'investissement 2023 1er trimestre**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir :

**Budget principal**

Chapitre	Libellé	Budget 2022	¼ du BP 2021
20 (hors opérations)	Immobilisations incorporelles	64 427€	16 107€
204	Subventions d'équipement versées	50 690€	12 673€
21	Immobilisations corporelles	262 926€	65 732€
23	Immobilisations en cours	641 610€	160 403€

<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 019 653</b>	<b>254 915</b>
-----------	--	------------------	----------------

**Vote :**

A l'unanimité, le Conseil autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

**3. Demande de subvention Volet 1 2023**

Dans le cadre du programme PACTE Finistère 2030, le Conseil Départemental consacre une enveloppe annuelle par canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants, pour financer de petits projets réalisés dans l'année.

La commune pourrait déposer des demandes de subvention pour 3 projets :

**Installation d'un sanitaire public à lombricompostage plage de Kervel**

- Coût de l'opération                    25 000,00 €HT
- Subvention demandée                15 000,00 €HT
- Autofinancement                    10 000€HT

**Point de distribution des denrées de la banque alimentaire**

- Coût de l'opération                    27 078,00 €HT
- Subvention demandée                13 000,00 €HT
- Autofinancement                    14 078,00 €HT

**Réaménagement de l'aire de jeux de Tréfeuntec**

- Coût de l'opération                    21 500 €HT
- Subvention demandée                10 750 €HT
- Autofinancement                    10 750€HT

**Vote :**

A l'unanimité, le Conseil autorise M le Maire à déposer des demandes de subventions ci-dessus auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du « pacte Finistère 2030 – volet 1 » programmation 2023.

**4. Demande de subvention DETR 2023**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école communale, la commune a la possibilité de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la seconde tranche des travaux.

Le dossier doit être déposé pour le 31 décembre 2022.

Au titre de la programmation DETR 2023, comme en 2022, les opérations de constructions, rénovation des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures périscolaires relèvent d'une priorité n°1

Le plan de financement prévisionnel de la tranche n° 2 est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense subventionnable H.T. du projet</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat <input type="checkbox"/> DETR	959 406€	30%	287 821€
<input type="checkbox"/> DSIL (accordée le 05/07/2022)	777 000€	14,16%	110 000€
Région(en cours d'instruction)	777 000€	7,52%	58 442€
Département(en cours d'instruction)	777 000€	10%	77 000€
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T)</b>	533 263€	55,58%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	426 143€	44,42%	
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	959 406€		

M. le Maire demande l'autorisation du conseil pour déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2023 pour le financement de la seconde tranche des travaux de rénovation de l'école communale et de la maison de l'enfance.

**Vote :**

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2023 pour le financement de la seconde tranche des travaux de rénovation de l'école communale et de la maison de l'enfance.

**5. Modification des tarifs municipaux**

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer la régie pour l'encaissement des produits de photocopies, M. le Maire propose de rendre ce service gratuit avec une limite à 10 photocopies noir et blanc maximum par jour et par usager.

**Vote :**

A l'unanimité, le Conseil décide de supprimer de tarif photocopies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce service sera gratuit mais limité à des copies noir et blanc avec un maximum de 10 par jour et par usager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h20.